Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260511-2026_231-AI

15 MAI 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

République Française
Département de Côtes d'Armor

Commune d'Erquy
- :- :- :-
Mandat Municipal 2026-2032
Délégation de fonctions
A
Céline L'HOTELLIER
- :- :- :-
Arrêté Municipal N°2026-231

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERQUY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et alinéa suivant, permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous pourvus d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ayant élu le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et celle portant leur élection ;

VU les arrêtés municipaux n°2026-167 à 2026-171 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer l'accompagnement des familles et le dynamisme des politiques en faveur de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de charger une conseillère municipale d'assister le Maire dans le suivi des dossiers relatifs à l'éducation, à l'enfance et aux structures de loisirs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Céline L'HOTELLIER**, Conseillère Municipale, pour les domaines relatifs à l'**"Enfance et à la Jeunesse"**.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260511-2026_231-AI
15 MAI 2026

À ce titre, elle est chargée sous l'autorité du Maire :

- Du suivi des relations avec les établissements scolaires (écoles primaires et maternelles) ;
- Du suivi du fonctionnement des structures d'accueil (périscolaire, centre de loisirs, espace jeunes) ;
- De la coordination avec les associations de parents d'élèves ;
- De la participation à l'élaboration et au suivi du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du schéma Famille ;
- De l'animation des dispositifs de participation des jeunes (type Conseil Municipal des Jeunes).

Article 2 : Absence de délégation de signature

La présente délégation est une délégation de **fonctions uniquement**. En conséquence, Madame Céline L'HOTELLIER **ne dispose pas de la délégation de signature**. Les actes administratifs, les conventions avec la CAF ou l'Éducation Nationale, ainsi que les engagements financiers afférents à ces secteurs demeurent signés par le Maire ou l'Adjoint compétent.

Article 3 : Coordination et redevabilité

Madame Céline L'HOTELLIER rend compte régulièrement de l'exercice de sa mission au Maire. Elle travaille en étroite collaboration avec **Madame France LE DOUARIN,** 4ème adjointe en charge des finances, vie sociale, santé afin d'assurer la cohérence globale des actions concernant l'enfance et la vie scolaire.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- Inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Erquy, le 11 mai 2026

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Notifié le 02/06/2026

Céline L'HOTELLIER